



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/59
18 janvier 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

TORTURE ET DÉTENTION

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. RAPPORTS ANNUELS.....	1-2	2
II. SITUATION FINANCIÈRE.....	3-7	2
A. Subventions payées ou en suspens ou allouées à des demandes d'assistance urgente	3	2
B. Contributions versées	4	3
C. Contributions annoncées.....	5-7	4
III. RECHERCHE DE FINANCEMENT	8-12	5
IV. ÉVALUATION DES BESOINS POUR 2001	13-20	7
A. Demandes reçues et subventions allouées (1993-2000)	13	7
B. Évaluation des besoins pour 2001	14-20	8
V. COMMENT VERSER UNE CONTRIBUTION.....	21-23	9

I. RAPPORTS ANNUELS

1. Conformément aux arrangements adoptés par l'Assemblée générale (ci-après dénommée "l'Assemblée") pour la gestion du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (ci-après dénommé "le Fonds"), le Secrétaire général établit un rapport annuel à l'attention de l'Assemblée générale, indiquant les fonds disponibles, les annonces de contributions et les versements reçus, ainsi que les dépenses effectuées par prélèvement sur le Fonds (résolution 36/151).

2. La Commission des droits de l'homme (ci-après dénommée "la Commission"), au paragraphe 41 de sa résolution 2000/43 du 20 avril 2000, a prié le Secrétaire général de continuer à la tenir informée chaque année du fonctionnement du Fonds. Le précédent rapport du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/2000/60 et Add.1) est à la disposition de la Commission à sa cinquante-septième session. Le présent rapport rédigé le 15 décembre 2000, complète et met à jour le rapport annuel, établi le 13 juillet 2000 (A/55/178), soumis à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session sous le point 114 a) de son ordre du jour.

II. SITUATION FINANCIÈRE

A. Subventions payées ou en suspens ou allouées à des demandes d'assistance urgente

3. À sa dix-neuvième session (15-26 mai 2000), le Conseil d'administration du Fonds (ci-après dénommé "le Conseil") avait recommandé d'affecter, pour la période de juin 2000 à mai 2001, un peu plus de sept millions de dollars des États-Unis (A/55/178, par. 11 et communiqué de presse HR/00/40 du 21 juin 2000) de subventions à des programmes d'assistance médicale, psychologique, sociale, juridique, humanitaire ou autre en faveur de victimes de la torture et de membres de leur famille dans le monde entier. Le 15 juin 2000, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces subventions au nom du Secrétaire général (ibid., par. 12). Au 15 décembre 2000, et selon les informations disponibles au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le montant des subventions payées dès le 13 juillet 2000 s'élevait à 5 200 000 dollars des États-Unis. Environ 760 000 dollars ont été payés depuis lors à des subventions qui étaient restées en suspens dans l'attente de renseignements complémentaires satisfaisants. Environ 355 000 dollars, alloués à des subventions encore en suspens, peuvent être payés avant la prochaine session du Conseil (18 mai au 1er juin 2001), lorsque les renseignements complémentaires demandés par le Conseil et/ou le secrétariat du Fonds auront été reçus des organisations concernées et estimés satisfaisants par le secrétariat. La liste des organisations financées par le Fonds en 2000 figure au tableau 4 (ibid., par. 15). En outre, une somme de 300 000 dollars a été allouée, jusqu'à la prochaine session du Conseil, pour des demandes d'assistance urgente pouvant émaner à tout moment de victimes de la torture, notamment dans des pays où il n'existe pas de traitement approprié, et pour aider des victimes d'amputation et de mutilation en provenance de la Sierra Leone (ibid., par. 14, et annexe II, sect. VII, par. 31). Une deuxième catégorie de subventions d'urgence, d'un montant total de 400 000 dollars des États-Unis, a également été allouée à des organisations qui pourraient se trouver en difficulté financière avant la prochaine session du Conseil (ibid., par. 14, et annexe II, sect. VII, par. 30).

B. Contributions versées

4. Les contributions qui avaient été reçues à temps pour affectation lors de la dix-neuvième session du Conseil figurent dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée (A/55/178, par. 6, tableau 1). Les contributions qui n'avaient pas été officiellement enregistrées par le Trésorier des Nations Unies avant la dix-neuvième session et qui l'ont été après, figurent dans le tableau 1 ci-dessous établi au 15 décembre 2000 selon les informations disponibles au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (ci-après dénommé "Haut-Commissariat"). Le Conseil les prendra en considération à sa vingtième session, ainsi que toutes celles qui auront été officiellement enregistrées avant le 18 mai 2001. Les contributions payées après le 15 décembre 2000 seront consignées dans un additif au présent rapport.

Tableau 1
Contributions versées qui seront prises en considération
à la vingtième session du Conseil d'administration

Donateurs	Contributions (en dollars des États-Unis)	Date de l'enregistrement	Année pour laquelle la contribution a été payée	Numéro de la contribution
Andorre	2 650	31/05/00	1999	6
	8 300	15/11/00	2000	7
Cameroun	6 783	15/11/00	2001	4
Chili	10 000	30/05/00	2000	8
Chypre	770	31/10/00	2000	12
Espagne	37 400	27/09/00	2000	15
Iran	867	10/10/00		1
Japon	60 000	09/06/00	2000	15
Corée, République de	10 000	01/09/00	2000	6
Malte	1 500	13/09/00	2000	6
Nouvelle-Zélande	12 438	10/00	2000	14
Philippines	613*	31/10/00	1999	4
Pologne	10 000	24/10/00	2001	2
Sri Lanka	1 000	29/06/00	2000	9
Tunisie	2 000	31/07/00	1999	9
Turquie	5 000	29/09/00	2000	2
Personnel de l'ONU à Genève	13 397	19/04/00	1998	1
M. D. Prémont	117	29/05/00	2000	2
TOTAL	182 835			

* Payé à titre de paiement partiel de l'annonce pour 1999 (voir note dans le tableau 2).

C. Contributions annoncées

5. Les gouvernements donateurs annoncent habituellement leurs contributions au Fonds :

a) directement par lettre au Haut-Commissariat, avec copie au secrétariat du Fonds (pour les coordonnées, voir par. 23 ci-dessous);

b) À la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui a lieu à New York dans la première semaine de novembre de chaque année;

c) Lors de la session annuelle de la Commission;

d) Aux réunions d'information organisées par le secrétariat du Fonds à l'intention des donateurs réguliers;

e) Lorsque les donateurs rencontrent les membres du Conseil, le dernier jour de la session annuelle en mai (la prochaine rencontre devrait avoir lieu le 1er juin 2001);

f) Lorsqu'un État partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants présente un rapport au Comité contre la torture.

6. Au 15 décembre 2000, selon les informations dont dispose le Haut-Commissariat, les contributions annoncées sont les suivantes :

Tableau 2
Contributions annoncées

Donateurs	Contributions (en dollars des États-Unis)	Date de l'enregistrement	Année pour laquelle la contribution a été payée	Numéro de la contribution
Algérie	5 000	2001	01/11/00	10
Allemagne	113 219	2000*	10/04/00	19
Belgique	64 327	2000	15/12/00	11
Brésil	10 000	1995	20/12/94	7
	10 000	1996	01/11/95	8
	10 000	1998	04/11/97	9
Chili	10 000	2001	01/11/00	9
Chypre	2 174	2001	01/11/00	13
Italie	117 855	1999**	08/12/00	11
	117 855	2000**	08/12/00	12
	117 855	2001	05/07/00	13

Donateurs	Contributions (en dollars des États-Unis)	Date de l'enregistrement	Année pour laquelle la contribution a été payée	Numéro de la contribution
Monaco	10 000	2001	01/11/00	8
Philippines	1 982 ^{***}	1999	04/11/98	5
	2 800	2000	01/02/99	6
Royaume-Uni	216 666	1999	02/02/99	12 ^{****}
Tunisie	1 393	2000	01/11/00	10
Turquie	5 000	2001	01/11/00	3
TOTAL	816 126			

* Selon le Gouvernement, la contribution de DEM 250 000 a été payée le 30 juin 2000. Cependant, selon les informations disponibles au Haut-Commissariat, le reçu officiel du Trésorier des Nations Unies n'a pas encore été fourni.

** Selon une lettre en date du 8 décembre 2000, reçue le 15 décembre par le Haut-Commissariat, le Ministère des affaires étrangères a ordonné le paiement d'un montant de 464 705 000 liras, correspondant à 240 000 euros pour les années 1999 et 2000.

*** 613 dollars des États-Unis ont été payés le 31 octobre 2000 à titre de paiement partiel de l'année 1999 (voir note du tableau 1).

**** Contribution payée en août 1999 au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) à New York selon les informations reçues du Gouvernement. Le reçu officiel du Trésorier n'est pas encore parvenu à OHCHR. La treizième contribution, pour 2000, a été officiellement enregistrée et mentionnée au paragraphe 6 du document A/55/178.

7. Toute contribution officiellement enregistrée par le Trésorier des Nations Unies à partir du 18 mai 2001 sera comptabilisée pour la session suivante (mai 2002). Le Conseil adopte ses recommandations de financement sur la base du montant des contributions effectivement versées et dûment enregistrées au compte du Fonds par le Trésorier; il ne prend pas en considération les annonces de contribution.

III. RECHERCHE DE FINANCEMENT

8. L'Assemblée, par sa résolution 55/89 du 4 décembre 2000, la Commission, par sa résolution 2000/43 (par. 36) du 20 avril 2000, le Comité contre la torture, le Conseil d'administration du Fonds, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et la Haut-Commissaire (Déclaration commune publiée à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2000 [A/55/178, Annexe I, A, par. 3 et 4] ont exprimé leur gratitude et leur appréciation aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont déjà versé une contribution au Fonds. Les organes des Nations Unies qui suivent les questions relatives à la torture ont encouragé les donateurs qui ont déjà contribué au Fonds à continuer à y contribuer, si possible

en augmentant sensiblement le montant de leur contribution, afin de faire face à des demandes d'assistance en augmentation constante. Ils ont également lancé un appel aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils versent une contribution au Fonds, si possible de façon régulière et annuelle, de préférence avant le 1er mars de chaque année, afin qu'elle soit dûment enregistrée et disponible pour affectation lors de la session suivante du Conseil ou, en tout cas, avant la réunion annuelle du Conseil (c'est-à-dire avant le 18 mai pour l'année 2001).

9. Le Secrétaire général a été prié de transmettre ces appels à tous les gouvernements. Dans une lettre du 18 octobre 2000, la Haut-Commissaire a porté à l'attention de tous les gouvernements les appels à contribuer lancés par l'Assemblée, la Commission et les auteurs de la Déclaration commune. Elle a annoncé qu'on envisageait que les demandes de financement pour 2001 atteignent 12 millions de dollars des États-Unis. Elle a souligné qu'elle apprécierait hautement si les gouvernements en mesure de le faire pouvaient contribuer au Fonds ou accroître de manière substantielle leur contribution, de préférence pour le 1er mars, avant la prochaine session du Conseil.

10. Chaque année, le secrétariat du Fonds organise à Genève des réunions d'information à l'intention des donateurs réguliers intéressés. Une réunion a eu lieu le 14 décembre 2000 à Genève, à laquelle ont participé des représentants des Missions permanentes suivantes : Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, France, Italie, Japon, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie. Lors de cette réunion, les plus récentes informations relatives aux montants disponibles, aux versements reçus, aux annonces de contributions et aux dépenses effectuées ont été présentées et le secrétariat du Fonds et du Conseil a répondu aux questions des représentants.

11. Dans sa résolution 36/151 par laquelle elle a établi le Fonds, l'Assemblée a autorisé le Conseil à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions. L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de donner au Conseil toute l'assistance dont il peut avoir besoin. Le Conseil est composé de M. Jaap Walkate (Président), M. Ribot Hatano, Mme Elizabeth Odio-Benito, M. Ivan Tosevski et M. Amos Wako. Les membres du Conseil ont l'occasion de solliciter des contributions lors de la réunion annuelle avec des représentants de missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, habituellement organisée le dernier jour de la session du Conseil. La Commission a institué la pratique d'inviter le Président ou un membre du Conseil, s'il est présent à Genève pendant la session de la Commission en mars/avril, à présenter à la Commission, sous le point pertinent de son ordre du jour, les informations les plus récentes sur la situation financière du Fonds et encourager les participants à verser des contributions avant la réunion du Conseil en mai; c'est ce qu'a fait M. Ivan Tosevski le 5 avril 2000. Le Président du Conseil, lorsqu'il visite des projets sur le terrain, a aussi pour habitude de rencontrer des responsables de ministères des affaires étrangères et de les inviter à contribuer au Fonds.

12. L'Assemblée, par sa résolution 55/89, a souligné l'importance des travaux du Conseil et a prié le Secrétaire général d'appuyer les appels de contributions du Conseil et de l'aider à faire mieux connaître le fonds et les moyens financiers dont il dispose et, à cette fin, de tirer parti de tous les moyens disponibles, notamment en faisant élaborer, produire et diffuser des documents d'informations (par. 25). L'Assemblée a prié en outre le Secrétaire général de mettre à disposition le personnel et les moyens adéquats pour le fonctionnement du Conseil et du Fonds (par. 26).

IV. ÉVALUATION DES BESOINS POUR 2001

A. Demandes reçues et subventions allouées (1993-2000)

13. Pour tenir compte de l'inadéquation entre le montant des demandes reçues et celui des ressources disponibles qui ont pu être allouées à des subventions (voir le tableau 3 ci-dessous), ainsi que de l'amélioration constante de la qualité des projets soumis à financement et du montant croissant des subventions allouées chaque année, le Conseil recommande, depuis plusieurs années, d'affecter la quasi-totalité des sommes disponibles. En conséquence, il ne reste, pour l'année suivante, que la réserve obligatoire qui, conformément aux règles des Nations Unies applicables aux Fonds de contributions volontaires à but humanitaire, constitue 15 % du montant disponible pour affectation à des subventions (voir A/55/178, par. 11).

Tableau 3

Comparaison entre le montant des demandes reçues
et celui des subventions allouées (1993-2000)

Année	Demandées (en dollars des États-Unis)	Allouées (en dollars des États-Unis)	Pourcentage accordé	Différence (en dollars des États-Unis)
2000	10 000 000 (+ 1 748 140)	7 000 000 (+ 1 921 500)	70,00	3 000 000
1999	8 251 860 (+ 1 451 860)	5 078 500 (+ 868 500)	61,50	3 173 360
1998	6 800 000	4 210 000 (+ 1 173 946)	61,90	2 590 000
1997	6 800 000 (+ 1 181 355)	3 036 054 (+ 500 554)	44,64	3 763 946
1996	5 618 645	2 535 500	45,10	3 083 145
1995	5 827 645	2 719 680	46,60	3 107 965
1994	5 476 959	3 698 080 (+ 1 587 000)	67,50	1 778 879
1993	5 289 413	2 111 880	39,90	3 177 533

B. Évaluation des besoins pour 2001

14. Pour évaluer les besoins du Fonds en 2001, le secrétariat suit la recommandation faite par le Conseil à sa dix-neuvième session consistant à faire une évaluation réaliste fondée sur : a) les demandes de subvention admissibles présentées au Fonds pour 2001; b) les ressources disponibles pour la vingtième session; c) le montant des subventions allouées l'année précédente; d) les annonces de contributions faites; et e) les contributions nouvelles qui peuvent être anticipées de la part de donateurs réguliers qui n'ont pas encore versé ou annoncé une contribution.

15. Si l'évolution en hausse depuis 1997 se confirmait (voir le tableau 3 ci-dessus), le Conseil a estimé que le montant qui pourrait être demandé au Fonds en 2001 atteindrait près de 12 millions de dollars (voir A/55/178, par. 16). En effet, l'accroissement des demandes entre 1999 et 2000 est d'environ 1,8 million de dollars.

16. Or, au 15 décembre 2000, le montant des nouvelles contributions versées depuis le 15 mai 2000 s'élève seulement à 182 835 dollars (voir le tableau 1 ci-dessus) et le montant des annonces de contributions reçues à la même date est seulement de 816 126 dollars (voir le tableau 2 ci-dessus).

17. Les leçons tirées de sa pratique depuis 1982 incitent le Conseil à estimer que des appels réguliers aux donateurs et un accroissement régulier des contributions permettront au Fonds de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

18. La Commission, aux termes du paragraphe 40 de sa résolution 2000/43, a invité le Conseil à lui soumettre une évaluation actualisée des besoins de financement international des services de réadaptation des victimes de la torture. Le Conseil a examiné ce souhait à sa dix-neuvième session. Il a estimé qu'il ne disposait pas d'informations qui lui permettent de faire une évaluation réaliste des besoins de financement dans le monde entier pour des services de réadaptation à des victimes de la torture, autres que ceux qui ont été présentés au Fonds (voir par. 14 à 16 ci-dessus). Cependant, comme une ligne directrice du Conseil prévoit que le Fonds ne finance en principe qu'au maximum un tiers du budget de tout programme qui lui est soumis, un élément de réponse du Conseil serait que, si l'évolution susmentionnée se confirmait en 2001, pour financer les deux autres tiers, les organisations qui ont présenté une demande au Fonds devraient rechercher auprès d'autres donateurs près de 24 millions de dollars. Il convient aussi de noter que le Fonds finance des programmes d'assistance médicale, psychologique, sociale, économique, juridique, humanitaire ou d'urgence directe en faveur de victimes de la torture et de membres de leur famille, ainsi que quelques programmes de formation de professionnels, pas seulement des programmes de réadaptation.

19. La Commission avait également invité le Conseil, au même paragraphe de la résolution, à évaluer les leçons tirées des activités du Fonds, comme le Conseil le fait chaque année lorsqu'il adopte ou révisé ses lignes directrices. Le Conseil a présenté les leçons tirées des activités du Fonds aux donateurs lors de sa réunion annuelle avec eux. En mai 2000, il les a aussi présentées lors d'une réunion avec toutes les missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève. Le Conseil a reflété l'essentiel des leçons tirées des activités du Fonds ces dernières années dans les "Procédures et lignes directrices du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture à l'usage des organisations", révisées par le Conseil le 26 mai 2000 (voir A/55/178, annexe II).

20. Dans une présentation à l'Association internationale de médecine humanitaire, faite à Palerme, Italie, le 18 novembre 2000, le Président du Conseil, M. Walkate, a dit notamment : "Le nombre des victimes de la torture et des membres de leur famille qui ont besoin d'assistance n'est bien entendu pas connu, mais il se monte probablement à des centaines de milliers dans le monde entier. La grande majorité d'entre eux ne reçoit pas du tout de traitement. Les autres ont de la chance s'ils peuvent trouver des centres de réadaptation spécialisés, qui se créent essentiellement dans les pays occidentaux, en raison du nombre croissant de réfugiés. Nous ne savons pas quel montant exact serait nécessaire pour financer l'aide et l'assistance dont ils ont besoin. Selon l'article 14 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les États parties ont l'obligation de garantir, dans leur système juridique, à la victime d'un acte de torture, le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée équitablement et de manière adéquate, y compris les moyens nécessaires à sa réadaptation la plus complète possible. Cependant, dans la réalité, les victimes ne sont pas souvent en mesure d'engager une procédure contre les gouvernements pour obtenir une telle indemnisation. On pourrait argumenter que l'Assemblée générale des Nations Unies a assumé une forme de responsabilité collective pour la réadaptation des victimes de la torture en établissant le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture en 1981, afin de recevoir des contributions et de les distribuer par des voies établies en matière d'assistance. Le Fonds dépend totalement des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations ou de particuliers. Il ne reçoit pas de soutien financier du budget régulier de l'ONU. Dans les deux dernières décennies, de 30 à 40 États sont devenus des donateurs réguliers et généreux qui ont permis au Fonds de faire face à un nombre toujours croissant de demandes de subventions émanant de plus de 150 organisations non gouvernementales, centres de réadaptation et autres programmes d'assistance dans près de 50 pays et d'allouer près de sept millions de dollars des États-Unis en l'an 2000, alors que le montant des demandes reçues se montait à près de 10 millions. La totalité du montant disponible pour des subventions a été allouée. Des nouvelles subventions sont nécessaires pour l'année 2001".

V. COMMENT VERSER UNE CONTRIBUTION

21. Les gouvernements, les particuliers et les organisations qui souhaitent contribuer au Fonds peuvent verser une contribution de la façon suivante :

a) **Par virement bancaire** à "United Nations Geneva General Fund" : à **New York**, en dollars des États-Unis, c/o Chase Manhattan Bank, New York, au compte A/C 001-1-508629, UNOG General Fund G/L UN-0503456, US Banking Code 021000021; ou bien à **Genève** en dollars des États-Unis, c/o UBS AG, case postale 2770, CH-1211 Genève 2, Suisse, compte 240-CO-590-160.1; ou en francs suisses ou en d'autres monnaies, c/o UBS AG, case postale 2770, CH-1211 Genève 2, au compte 240-CO-590-160.0, adresse Swift : UBSWCHZH12A; ou encore

b) **Par chèque**, à l'ordre de "Nations Unies", à adresser à la Trésorerie, ONU, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10.

22. Dans tous les cas, veuillez préciser "pour le Fonds pour les victimes de la torture, **compte CH**".

23. Pour toute autre information sur le Fonds, veuillez contacter le secrétariat du Fonds, Unité des Fonds de contributions volontaires à but humanitaire, SSB, Haut-Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR), ONU, Palais Wilson; adresse postale : ONU, CH-1211, Genève 10, téléphone : (41.22) 917.93.15, télécopie (41.22) 917.90.17, e-mail : dpremont.hchr@unog.ch.
